

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 31/3/25, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES

Excusés : Xavier POULAT

Soit dix membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Claude Bruyas

**INSTRUCTION DES DEMANDES D AUTORISATION D URBANISME
CONVENTION AVEC ST ETIENNE METROPOLE**

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Valfleury étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1^{er} mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Par ailleurs, durant cette même période, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), a rendu obligatoire la dématérialisation de l'instruction des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3.500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions ont été délibérées en avril 2022 :

- Une convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée. Cette convention est établie jusqu'en avril 2030. Elle a fait l'objet d'un avenant du fait du changement de logiciel d'instruction en 2023.
- Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, faisant l'objet du présent renouvellement et concernant la réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle depuis les communes, des types d'actes à instruire par le service métropolitain :

- Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS, excepté les CUa d'information.
- Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS à l'exception des DP (Déclarations Préalables) maisons individuelles / autres travaux. Les actes non conventionnés peuvent être, néanmoins, transmis à la plateforme mais sont rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes peuvent être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS : il s'agit des actes relatifs au volet accessibilité d'une AT (Autorisation de Travaux) liés ou non à un permis de construire et les certificats de conformité.

- Niveau 3 : la commune a une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50 €/habitant/an. Les actes peuvent être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme (charges de structure comprises).

Cette convention conclue en avril 2022 avait une durée de 3 ans. Elle nécessite la mise en place d'une nouvelle convention, dans le prolongement de la précédente, à compter de mai 2025.

Un bilan a été réalisé par Saint Etienne Métropole avec l'ensemble des communes ayant conventionné et il ressort des échanges une volonté de renouveler cette convention en maintenant certains principes :

- Maintien des 3 niveaux d'adhésion dans les conditions actuelles,
- Maintien des 10 équivalents PC gratuits pour les communes – 3 500 habitants,
- Maintien de temps d'échanges et de coordination avec les communes, en fonction du niveau d'adhésion et du nombre de dossiers en instruction. Ces rencontres concernent également l'étude des avant-projets à enjeux avec les instructeurs.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette convention en lien avec les demandes et besoins des communes, notamment sur les principes suivants :

- Ouverture de l'option AT avec de la souplesse (AT seule ou liée à un PC) pour les communes de niveau 3,
- Ouverture de l'option « conformité » avec de la souplesse pour les communes de niveau 3 pour les actes instruits par SEM,
- Intégration de la conformité pour les permis d'aménager,
- Réalisation de l'export SITADEL gratuitement pour les communes de niveau 2 en plus des communes de niveau 1.

En matière tarifaire, les prix ont été actualisés afin de mieux s'adapter à la réalité de l'instruction, à savoir :

- adaptation des prix en cohérence avec le temps passé, avec notamment une diminution sensible du prix du permis de démolir et une hausse du permis d'aménager ;
- création d'une tarification pour les dossiers modificatifs qui représentent désormais 10 % du volume d'activité (en constante augmentation) et qui nécessite du temps du fait de la complexité de certains dossiers ;
- mutualisation du tarif des Autorisations de Travaux liées à un Permis de Construire instruit par la plateforme ;
- intégration de la conformité dans le prix des Permis d'Aménager.

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Actuellement la commune de Valfleury adhère au niveau 1 de la convention signée en 2022, avec les options suivantes :

- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),

- Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) seul, non intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
- Les certificats de conformité. Dans ce cas, ils ne pourront porter que sur les dossiers qui sont instruits à la plateforme d'instruction.

Pour la période 2025-2030, la commune de Valfleury souhaite conventionner avec Saint Etienne Métropole avec les conditions suivantes :

- **Niveau : 1**
- **Options :**
 - **Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),**
 - **Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) seul, non intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),**
 - **Les certificats de conformité. Dans ce cas, ils ne pourront porter que sur les dossiers qui sont instruits à la plateforme d'instruction.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre Saint-Etienne Métropole et les communes pour « l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- D'adhérer à la présente convention au niveau 1
- De choisir les options proposées dans la convention, à savoir :
 - Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
 - Le volet accessibilité des Autorisations de travaux (AT) seul, non intégré à un permis de construire (Code de la construction et de l'habitat, Code de l'urbanisme),
 - Les certificats de conformité. Dans ce cas, ils ne pourront porter que sur les dossiers qui sont instruits à la plateforme d'instruction.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et avenants à intervenir ;
- dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre correspondant au budget communal.

Certifié conforme
Valfleury le 10 avril 2025

Le Maire
Denis LAURENT

MODIFICATION DU TRACE D UN CHEMIN RURAL AU REY ETUDE DU PROJET

Monsieur le Maire présente la demande de Mr Rémi Cadier, agriculteur, qui souhaite reprendre la ferme de son père et faire de l'élevage de chèvres. Il a besoin pour cela, de construire deux bâtiments : l'un pour l'élevage, l'autre pour le stockage.

Ce projet se situe au 1227 route de St Romain, au hameau du Rey. Un des bâtiments prévu se situera sur l'emplacement du chemin rural qui part de la route métropolitaine n°6 et qui dessert plusieurs parcelles, cadastrées A 523, 514, 488,467, 498, 515, 516 et 522. Les 4 dernières parcelles appartiennent à Mr Cadier et les parcelles appartenant à des particuliers sont accessibles par d'autres chemins.

Même si ce chemin est très peu utilisé, Mr Rémi Cadier propose d'en créer un autre à l'intérieur de sa propriété, sur la parcelle A 498. Ce nouveau tracé permettrait de desservir les mêmes parcelles qu'actuellement.

La loi 3DS du 22 février 2022 permet de réaliser la modification du tracé d'un chemin rural avec une procédure simplifiée, à condition qu'un certain nombre de points soient respectés. Ainsi, la largeur doit être au moins égale à celle d'origine et les caractéristiques (haies, végétation, etc) doivent restées identiques.

Un dossier de présentation du projet pourra être consulté par le public pendant un mois. Il comprendra une note explicative, la présente délibération, un plan, un courrier du demandeur et la description des mesures compensatrices demandées. Le public pourra inscrire ses remarques dans un registre ou les envoyer à la mairie. La publicité de cette consultation sera faite par affichage à la mairie et par diffusion sur le site internet et sur Illiwap.

Un courrier nominatif sera envoyé aux propriétaires des parcelles desservies par le chemin, les informant du projet.

A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal pourra délibérer pour autoriser l'échange et demander à Mr le Maire de signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'étude du projet de modification du tracé du chemin rural ci-dessus décrit
- Demande à Mr le Maire de préparer un dossier de consultation, qui sera disponible en mairie du 22 avril au 22 mai 2025

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du 9 mai 2023 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération du 9 mai 2023 relative à l'élection des adjoints au maire

Considérant que la commune compte 717 habitants,

Considérant que pour une commune de 717 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, mais que le Conseil Municipal peut décider d'une indemnité inférieure

Considérant que pour une commune de 717 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant qu'une erreur s'était glissée dans la délibération du 24/10/2024 dans laquelle il était indiqué un taux de 40.3 % pour l'indemnité du maire alors qu'un taux de 37.3 % avait été décidé par le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux indiqués dans le tableau annexé à cette délibération

Ces taux seront valables depuis le 25/10/2024

ARTICLE 2– Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM	% INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 25/10/2024
MAIRE	LAURENT DENIS	37,3	1 533,22 €
1ERE ADJOINTE	SONIA VOUZELAUD	10,7	439,83 €
2EME ADJOINT	CLAUDE BRUYAS	10,7	439,83 €
3EME ADJOINT	HERVE JOLY	10,7	439,83 €
4EME ADJOINT	GILBERT BONJOUR	10,7	439,83 €
TOTAL			3 292,54 €

AVENANT N°1 AU LOT N° 2 DU MARCHE DE RENOVATION DE L AIRE DE JEUX

Mr le Maire explique que le montant du lot n°2 « Terrassement- VRD » du marché de rénovation de l'aire de jeux, attribué à l'entreprise Travaux Publics du Jarez, doit être modifié.

Les modifications introduites sont : Le constat d'un sous-sol de mauvaise qualité, nécessitant de renforcer la portance du sol sous l'équipement de l'aire multi-activités, entraînant purge des matériaux existants et ajouts de matériaux de carrière supplémentaire

Montant initial du marché : 13 957,60 € HT (16 749,12 € TTC)

Montant de l'avenant : 4 121,00 € HT (4 945,20 € TTC)

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 29,53 %

Nouveau montant du marché : 18 078,60 € HT (21 694,32 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté pour le lot n° 2 du marché de rénovation de l'aire de jeux
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

AVENANT N°1 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ DE RENOVATION DE L AIRE DE JEUX

Mr le Maire explique que le montant du lot n°3 « Maçonnerie » du marché de rénovation de l'aire de jeux, attribué à l'entreprise Au carré vert (mandataire) et à l'entreprise Heyraud, doit être modifié.

Les modifications introduites sont : réalisation de muret en pierres

Montant initial du marché : 32 556 € HT (39 067.20 € TTC)

Montant de l'avenant : 4 810.00 € HT (5 772.00 € TTC)

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 14.78 %

Nouveau montant du marché : 37 366.00 € HT (44 839.20 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté pour le lot n° 3 du marché de rénovation de l'aire de jeux
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L AIRE DE JEUX

Mr le Maire explique que le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise « Atelier Chomienne » pour la rénovation de l'aire de jeux, doit être modifié.

Si le taux de rémunération reste identique (7.75 %), le montant des travaux a changé et est calculé par rapport à la phase PRO-DCE, soit 180 971 € HT au lieu de 170 000 € HT.

Montant initial du marché :

Base des travaux : 170 000 € HT

Montant des honoraires à 7.75 % : 13 175 €

Montant de l'avenant :

Montant HT 850.25 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 6.45 %

Nouveau montant du marché :

Montant des travaux : 180 971 € HT

Montant des honoraires à 7.75 % : 14 025.25 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus présenté au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'aire de jeux
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE
À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DU SIEL-TE
LOIRE (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 710 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2025

Mr le Maire explique la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2025.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comparaison avec les taux départementaux et nationaux :

	Valfleury	Moyenne départementale	Moyenne nationale
TAXE FONCIERE BATI	31.51 %	40.17 %	39.74 %
TAXE FONCIERE NON BATI	31.25%	44.40 %	51.08 %
TAXE D HABITATION	10.95 %	21.09 %	23.88 %

Malgré le fait que les taux des impôts locaux pratiqués à Valfleury soient plus bas que les moyennes départementales et nationales, il est proposé de les maintenir pour l'année 2025.

Le produit attendu pour la commune de Valfleury en 2024 est de 234 747 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des taux des taxes locales suivants pour l'année 2025 :

- taxe sur foncier bâti : 31.51 %
- taxe sur foncier non bâti : 31.25 %
- taxe d'habitation : 10.95 %

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal prévu pour l'année 2025 :

- FONCTIONNEMENT

Dépenses : 662 791.19 €

Recettes : 662 791.19 € (587 340.00 € + résultat de fonctionnement 2024 : 75 451.19 €)

- INVESTISSEMENT

Dépenses : 349 441.32 €

Restes à réaliser dépenses : 274 852.00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 624 293.32 €

Recettes : 255 707.19 €

Reprise excédent 2024 : 222 622.13 €

Restes à réaliser recettes : 145 964.00 €

TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT : 624 293.32 €

TOTAL DU BUDGET COMMUNAL 2025 : 1 287 084.51 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget communal 2025.

**FONDS DE CONCOURS DE ST ETIENNE METROPOLE
AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2021/23
POUR LA RENOVATION DE L AIRE DE JEUX
- DEMANDE D AVENANT -**

Mr le Maire explique que le coût des travaux de rénovation de l'aire de jeux a été modifié, entraînant une modification du plan de financement.

Les nouveaux montants sont les suivants :

DEPENSES

DESIGNATION		COUT HT
Espaces Verts		50 000,00 €
Terrassement		18 078,60 €
Maçonnerie		37 366,00 €
Serrurerie		16 140,00 €
Equipements ludiques		61 728,00 €
meublier urbain		10 150,00 €
modification électrique		5 266,91 €
Maitrise d'oeuvre		14 025,25 €
TOTAL		212 754,76 €

**MONTANTS
RECTIFIES
SOULAITES**

DETR	ACQUISE	30 256,00 €	30 256,00 €
SEM GUSP	ACQUISE	10 000,00 €	10 000,00 €
SEM PLAN DE RELANCE	ACQUISE	54 694,83 €	65 249,38 €
AGENCE NATIONALE SPORT	ACQUISE	20 000,00 €	20 000,00 €
REGION AIDE HANDICAP	ACQUISE	15 000,00 €	15 000,00 €
REGION CONTRAT METROPOLE	EN COURS		
DEPARTEMENT ENV SOLIDARITE	EN COURS	7 000,00 €	7 000,00 €
SEM TRAME NOIRE	A FAIRE		
COMMUNE		75 803,93 €	65 249,38 €
TOTAL		212 754,76 €	212 754,76 €

Il est donc proposé de demander à Saint-Etienne Métropole un avenant à la convention du fonds de concours afin d'en modifier le montant : celui-ci passerait de 54 694.83 € à 65 249.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander un avenant à la convention du fonds de concours relatif à la rénovation de l'aire de jeux
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Points abordés lors du conseil municipal du 9 AVRIL 2025

Ne donnant pas lieu à délibération

Points inscrits à l'ordre du jour :

- **Révision du RIFSEEP** (Régime Indemnitaire des agents) : le Conseil a établi une proposition de délibération qui va être transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis

Points non inscrits à l'ordre du jour ou dans « divers »

- **Florence Garnier, directrice du service périscolaire**, souhaite prendre une retraite progressive à compter du 1^{er} juin 2025. Elle travaillera 14.08 h annualisées/semaine. Elle sera absente au périscolaire le jeudi soir et toute la journée du vendredi (périscolaire du matin, cantine, surveillance de la sieste, périscolaire du soir). Elle sera remplacée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 par Giovanna Vaïana, adjointe d'animation, assurant actuellement le périscolaire des lundis et jeudis soirs.

- **Mr Allan Anagama souhaite installer un foodtruck de cuisine antillaise**. Le Conseil lui donne son accord pour un soir par semaine, à condition que ce soit un jour de fermeture du restaurant Terra Nova. Deux lieux seront proposés : la place de la mairie (avec branchement électrique) ou le parking du Col de la Gachet (sans électricité). Il sera redevable d'un droit de place

- **Rallye du Pays du Gier** : une dizaine de voitures se sont retrouvées coincées au Col de la Gachet à 14h05 alors que la route devait être fermée seulement à 14h20. Par ailleurs, un habitant de la commune nous fait part de son mécontentement concernant le passage de cette manifestation disant qu'elle apporte de la pollution, du bruit, qu'elle ne répond pas aux valeurs écologiques et qu'elle attire de moins en moins de spectateurs. Toutes ces remarques vont être transmises à la Préfecture

- **Risque d'éboulement du mur** situé entre les n°206 et 254 de la route de la Gachet :

- La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été refusée
- Le rapport de l'expert que les propriétaires ont dû prendre, leur indique deux obligations : un étalement à réaliser dans un délai d'un mois, pour un montant estimé de 40 000 €, puis des travaux de sécurisation définitifs dans un délai d'un an, pour un montant estimé de 85 000 €. Dans l'hypothèse où ces travaux ne seraient pas effectués, la mairie les mandatera et les refacturera aux propriétaires, avec une plus-value de 8 %
- St-Etienne Métropole, propriétaire de la route métropolitaine se trouvant au-dessus du mur, affirme que la route tiendrait sans le mur mais aussi que tant que le mur tient, la route tient.
- Le Conseil Municipal fait remarquer que, bien qu'il y ait un terrain privé entre le mur et la route, celle-ci ne doit pas être tenue par le mur de particuliers. Pourquoi arrête-t-on la circulation sur la route si le mur et la route sont indépendants ? Pourquoi la route se fend ?

- **Le SIARG** (Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier) va installer un panneau d'explication sur la place de la mairie, à côté de celui des sentiers.

- **La soirée/conférence « La nuit est belle »** qui aura lieu le 11 avril 2025 à partir de 20h sera soutenue par St Etienne Métropole, dans le cadre du label « SEM'ON éco-évènement », qui fournira des jeux, des objets publicitaires, une exposition, etc mais aussi des racks à vélo qui seront installés à la salle polyvalente et à l'école.

L'association Astronomie va faire des conférences à l'école et le périscolaire travaille également sur ce thème. L'ESO (organisme de recherche astronomique) va offrir des affiches, des photos de l'espace et différents objets ; une exposition sera proposée par le Parc du Pilat.

La commune va offrir un verre de l'amitié ainsi que des goodies à chaque participant

- **Ramassage des déchets** : à partir du 2/6/25 :

- les sacs jaunes seront ramassés les mercredis après-midi, toutes les semaines
- les sacs noirs seront ramassés les mercredis matin, une semaine sur deux.

Une information va être distribuée par St Etienne Métropole et la commune rappellera qu'il est nécessaire de sortir les poubelles uniquement le mercredi matin (et non pas le mardi soir) et que les containers doivent être rentrés au plus tard le lendemain

ECOLE – ENFANCE

- **Le règlement de la cantine** scolaire de l'année 2025/2026 contiendra une explication sur la construction du tarif des repas. Il conviendra d'expliquer que la commune ne refacture presque rien des frais de fonctionnement de ce service aux parents d'élèves.

BATIMENTS COMMUNAUX

- **Des volets roulants** à énergie solaire vont être installés dans la salle des couchettes de l'école, par l'entreprise Fayolle Menuiserie, pour un montant de 4 176 € TTC

VOIRIE

- **La route métropolitaine 106** sera fermée à la circulation les 10 et 11 avril 2025, de 8h30 à 16h30, entre le Terrier et St Christo en Jarez, en raison de travaux de réfection de la chaussée effectués par St Etienne Métropole. Le coût de ces travaux s'élèvera à 165 000 €

- **Gérard Peillon, adjoint technique**, a fait valoir ses droits à la retraite ; son contrat s'est terminé le 31/3/25. Il a été très apprécié par tout le monde

- **Les agents techniques** ont fait du point à temps à différents endroits et ont passé la rigoleuse dans les chemins qui en avaient besoin. Les poteaux en bois de la Gachet qui avaient été endommagés sont en cours de réparation

- **Jean François Telley**, qui a rénové la croix du Vernay, va l'installer gratuitement